

## Relations industrielles Industrial Relations



*Le statut juridique du salarié – gréviste québécois*, par Gaston Nadeau, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1981, 186 pp., ISBN 2-7637-6938-1.

Rodrigue Blouin

Volume 37, numéro 4, 1982

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/029313ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/029313ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Blouin, R. (1982). Compte rendu de [*Le statut juridique du salarié – gréviste québécois*, par Gaston Nadeau, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1981, 186 pp., ISBN 2-7637-6938-1.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 37(4), 966–967. <https://doi.org/10.7202/029313ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1982

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

guished from the growth of Christ's kingdom" (LE 27). The better ordering of human society may be achieved in a wide variety of ways foreshadowing the new age in which human dignity, brotherhood and freedom would increase substantially. The development of the kingdom of God must have a priority and no any 'socialist' scheme can promise a real spiritual progress. Work is a good thing for man as long as it is socially useful and corresponds to man's dignity. "Through work man not only transforms nature, adapting it to his own needs, but he also achieves fulfillment as a human being and indeed in a sense becomes "more a human being" (LE 9).

I must emphasize a very good intention of G. Baum to show some common ground between the encyclical and the democratic socialists. Both assume that the present crisis in the societies of East and West is due to failures that are structural as well as moral (p. 57). Both emphasize the need of a major social reconstruction of justice in modern society.

Institutions originally created for the benefit of people become a source of oppression not being adequately controlled by those whom they are supposed to serve. The dehumanizing trends in society must be analyzed around the structures of human labour (p. 60). Technology must become again the ally of a spiritually liberated man. Worker's struggle "is possible only through a surrender to solidarity (which is spiritual), only if the collective self-interest is accompanied by a dedication to justice (which implies values), and only if the workers recognize that history is not subject to a fixed logic but remains open to human initiative (which affirms freedom)" (p. 69).

The perspective promoted by G. Baum is very far from any 'scientific' socialism, particularly vulgarized by Soviet communists. His argumentation shows a depth unknown to most of the socialist writings, for example, when he argues that we are all brothers and sisters only out of a faith in the unity of man,

or when he explains how the encyclical stresses spirituality as serving man laboring to become more fully subject of his/her history (p. 70). The author emphasizes the anti-idealist, non-dualistic and labour-oriented approach of the encyclical. "Eternal life here is not a realm that competes with earthly life for loyalty; it is rather the unfolding of the subject character of human life beyond death" (p. 72).

The teaching which is positively biased in favour of the people at the bottom and condemn the structure of oppression — such is definitely the teaching of the encyclical (Baum complains that in the encyclical the institutional injustices to which women are exposed in society are not adequately acknowledged) — should appeal to all people committed to social justice, including among them also democratic socialists. G. Baum has much achieved in his book by showing the common ground for those of good will to learn and appreciate truth wherever it may be found.

**Alexander J. MATEJKO**

University of Alberta

**Le statut juridique du salarié - gréviste québécois**, par Gaston Nadeau, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1981, 186 pp., ISBN 2-7637-6938-1.

Cette monographie sera d'un apport important pour la promotion de la théorie de la grève-suspension du contrat individuel de travail. Certes les professeurs Beaulieu, en 1955, et Gagnon, LeBel et Verge, en 1971, avaient déjà notifié leur détachement de l'approche de la grève-rupture. Mais l'absence d'une étude en profondeur demeurerait. Monsieur Nadeau comble, et d'excellente façon, cette lacune.

L'étude est comparative: Québec, France. L'auteur a de toute évidence opté pour cette approche, de préférence à une comparaison avec le droit américain, parce que, d'une part, les législateurs québécois et français ont adopté des textes qui supportent

la comparaison et que, d'autre part, le contrat individuel de travail est par nature un contrat de droit civil et que là aussi la comparaison se défend mieux puisqu'il existe encore une certaine affinité de pensée entre les droits civils français et québécois.

Le premier des deux chapitres de l'ouvrage est consacré à l'étude de l'historique du passage de la grève-rupture à la grève-suspension. La Commission des relations ouvrières, formée à l'école civiliste, ne se serait certes pas embarrassée de l'économie du droit des rapports collectifs du travail pour reprocher à l'employeur de constater la rupture du contrat individuel de travail, à l'initiative du salarié pour inexécution résultant du fait de grève. Il aura fallu l'insertion d'une série de dispositions législatives (en 1959, 1964 et 1972) pour que les tribunaux du travail se démarquent du courant civiliste et en viennent à cautionner l'idée que le contrat individuel de travail est simplement suspendu durant la grève.

Il y a dans cette première partie un apport intéressant au concept de grève-suspension. Il s'agit de l'introduction de deux volets à la théorie: la grève-suspension considérée en regard du fait collectif (grève *in se*); la grève-suspension perçue en rapport avec les actions individuelles des salariés. Cette dualité sert bien l'auteur pour affirmer que la grève-suspension n'empêche pas l'employeur de congédier des salariés qui commettent des actes illégaux lors de leur participation à la grève. C'est que, faut-il le rappeler, la légalité de la grève n'est pas conditionnée, au Québec, par les comportements des salariés. La grève peut être légale tout en étant l'occasion d'exercice d'actes illégaux.

Le second chapitre s'attarde à l'analyse des effets de la grève-suspension. Dans une certaine mesure on pourrait s'étonner de l'affirmation voulant que «le simple fait de grève légale ou illégale ne rompt pas, *per se*, le contrat de travail». Cet énoncé ne vise qu'à bien distinguer les situations. C'est pourquoi on lit aussi qu'un salarié pourra être congédié s'il a participé à une grève illégale même si son sta-

tut de salarié subsiste en principe durant la grève. Suivent une série de constatations sur les effets de la grève-suspension quant au paiement du salaire, quant à certaines prestations sociales et quant à divers avantages découlant de la convention collective.

L'auteur s'adonne dans cette partie à une critique particulièrement sévère de l'attitude des tribunaux à l'égard des articles protégeant l'emploi du salarié en contexte d'activités syndicales. L'analyse est rigoureuse. La conclusion qui s'y dessine est implacable: la jurisprudence est à toutes fins utiles contraire à la loi. Les tribunaux se devaient de conclure que le fardeau de preuve à l'employeur en est un de cause juste et suffisante à congédiement; à défaut d'une telle preuve, le congédiement doit être cassé. Les propos de monsieur Nadeau constituent une contribution remarquable dans le débat pour redonner aux articles concernés du Code leurs véritables sens et portés.

**Le statut juridique du salarié gréviste québécois** est un ouvrage qui se doit d'être lu par les intéressés au droit du travail québécois. Il constitue somme toute une vue d'ensemble des principaux problèmes que peut rencontrer le gréviste. Il sera d'une aide précieuse non seulement pour des fins académiques mais aussi sur le plan pratique. En définitive cette monographie apporte une aide intéressante à la connaissance.

**Rodrigue BLOUIN**

Université Laval

**Index et résumés de sentences arbitrales de griefs, vol. 1 1970-1980**, Montréal, Copland Limitée, service de gestion-conseil, division des relations du travail, 1982, ISBN 2-920391-002.

En deux documents distincts, la maison Copland Ltée met à la disposition des usagers un index analytique des sentences arbitrales publiées par le ministère du Travail du Québec (S.A.G.) et un premier recueil de résumés de ces mêmes sentences rendues de